

Observatoire ANFR du déploiement des réseaux mobiles

Plus de 35 000 sites 4G mis en service en France au 1^{er} mars

Maisons-Alfort, le 6 mars 2018 - L'Agence nationale des fréquences (ANFR) publie aujourd'hui les derniers chiffres de son observatoire mensuel des déploiements des réseaux mobiles.

Au 1^{er} mars, **39 385 sites sont autorisés par l'ANFR, dont 35 088 en service**, pour la téléphonie mobile très haut débit (4G) tous opérateurs confondus.

Au mois de février, les autorisations et mises en service de sites 4G ont poursuivi leur progression :

- les **demandes d'autorisations des sites 4G** se sont accrues de **1,1 %** ;
- les **mises en service de sites 4G** ont augmenté de **0,9 %**.

En France, 5 bandes de fréquences permettent désormais de fournir un service 4G :

- 1 646 sites** sont autorisés pour la 4G dans la bande **700 MHz¹ (+ 4 % sur un mois)** ;
- 31 193 sites** sont autorisés pour la 4G dans la **bande 800 MHz (+ 1,5 % sur un mois)** ;
- 28 102 sites** sont autorisés pour la 4G dans la **bande 1 800 MHz (+ 2,5 % sur un mois)** ;
- 1993 sites** sont autorisés pour la 4G dans la **bande 2,1 GHz (+ 37,4 % sur un mois)** ;
- 25 630 sites²** sont autorisés pour la 4G dans la bande **2,6 GHz (+ 1,3 % sur un mois)**.

Outre-Mer, **2 039 antennes sont autorisées** pour la 4G :

- 1 271 sites** sont autorisés dans la bande **800 MHz** ;
- 1 493 sites** sont autorisés dans la bande **1 800 MHz** ;
- 19 sites** sont autorisés dans la bande **2,1 GHz** ;
- 726 sites** sont autorisés dans la bande **2,6 GHz**.

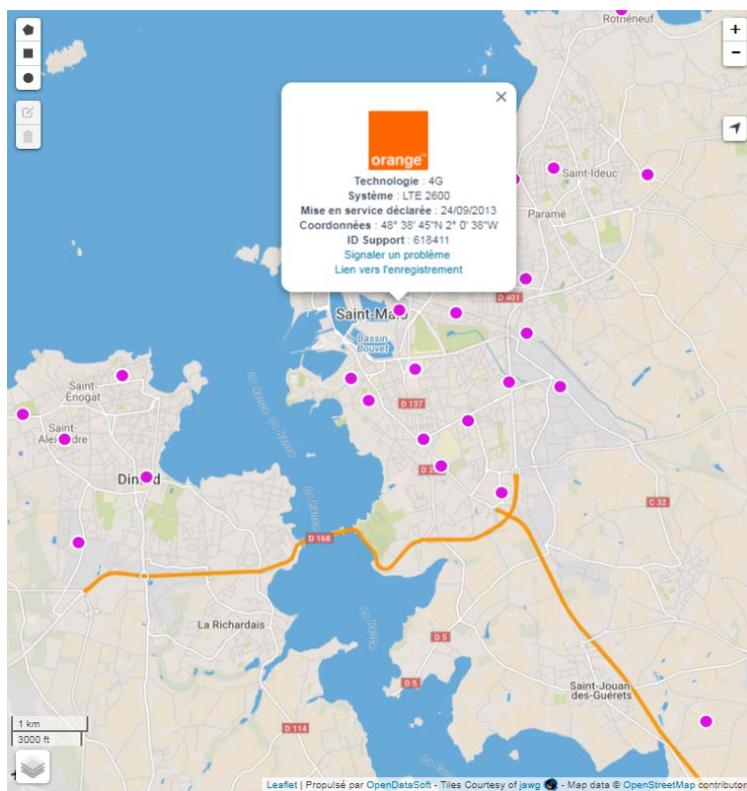
Le bilan des sites **4G mis en service** en métropole s'établit comme suit :

1. Bouygues Telecom (14 697 sites, + 41 en février) ;
2. Orange (14 603 sites, + 313 en février) ;
3. SFR (14 506 sites, + 126 en février) ;
4. Free Mobile (10 058 sites, + 164 en février).

¹ Pour mémoire, la bande 700 MHz n'est actuellement disponible pour le très haut débit mobile que dans quelques zones ouvertes depuis le 6 avril 2016. Plus d'informations sur ces zones et les prochaines phases de déploiement : <http://www.anfr.fr/gestion-des-frequences-sites/la-bande-700-mhz/carte-interactive-du-deploiement/#menu2>

² Certains des sites autorisés dans les différentes bandes de fréquences sont mutualisés et utilisent donc un même support. Ceci explique pourquoi la somme des sites autorisés par bande de fréquences n'est pas égale à la totalité des sites 4G autorisés.

Par ailleurs, pour voir avec précision, dans un territoire donné, la situation du déploiement des réseaux mobiles des différents opérateurs, l'observatoire cartographique permet de zoomer sur une zone de votre choix :



<http://www.anfr.fr/gestion-des-frequences-sites/observatoire-en-carte/>

Les données de l'observatoire sont également publiées en Open Data sur data.anfr.fr

L'ANFR, établissement public de l'Etat placé auprès du ministère de l'Economie et des Finances, assure la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation du domaine public des fréquences hertziennes. Dans ce cadre, elle autorise les opérateurs mobiles à implanter leurs sites d'émission sur le territoire français, en veillant à la bonne coordination entre utilisateurs de fréquences et à la compatibilité électromagnétique des stations de toute nature (téléphonie mobile, radio, TV, etc.). L'observatoire du déploiement des réseaux mobiles permet, en se fondant sur ces autorisations, de rendre compte mensuellement par technologie et par opérateur du déploiement de chacun de ces réseaux.

Retrouvez-nous sur :



facebook.com/agence_nationaledesfrequences



twitter.com/anfr



dailymotion.com/anfr



flickr.com/anfr



linkedin.com/company/anfr